

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

**ARTICLE 1 :** de conclure un bail de location avec Monsieur Abdoulaye BALDE pour un appartement de type F2 situé 3, rue de Goye 63 600 AMBERT avec effet au 23 mai 2024.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 23 mai 2024

Pour le Maire absent

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER  
Maire Adjointe



**AR Prefecture**

063-216300038-20240523-DEC2405036-AU  
Reçu le 24/05/2024  
Publié le 24/05/2024

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu la nécessité de la Collectivité de renouveler ses équipements de déneigement,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en vue d'un soutien financier pour l'acquisition de 2 paires de chaînes à neige pour tracteur

<b>Montant acquisition HT</b>	<b>4 487.76 € HT</b>
<b>Plan de Financement</b>	
– Participation Conseil Départemental	800.00 €
– Autofinancement Commune	3 687.76 €

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 28 mai 2024

Pour Le Maire absent

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER

Maire adjointe



**AR Prefecture**

063-216300038-20240528-DEC2405037-AU  
Reçu le 30/05/2024  
Publié le 30/05/2024

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la commune d'Ambert de procéder à des travaux d'amélioration de desserte forestière sur le chemin du bois du Pirou, et vu les crédits inscrits au budget,

Vu la consultation d'entreprises engagée le 19 mars 2024, et vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 6 mai 2024,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à l'entreprise **DAUPHIN TP – Les Littoux 63990 JOB**, pour un montant hors taxes de **34 987.18 euros**.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 30 mai 2024

Pour Le Maire absent, l'adjoint délégué,  
Stéphanie ALLEGRE-CARTIER



**AR Prefecture**

063-216300038-20240530-DEC2405038-AU  
Reçu le 03/06/2024  
Publié le 03/06/2024

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

### DECIDE

- 1) D'approuver les contrats de cession conclus avec les sociétés ci-dessous concernant les modalités d'organisation d'animations dans le cadre des « Mercredis en Eventail » qui auront lieu au Jardin Public Chabrier :
  - Le 17 juillet 2024 à 11heures : Bakeke, Errance Clownesque, spectacle muet tout public
  - Le 17 juillet 2024 à 21heures : Marylou, chansons françaises aux accents folk rock
  - Le 24 juillet 2024 à 21 heures : Macadam Farmer, chants et musique de Louisiane
  - Le 31 juillet 2024 à 21 heures : La Gâpette, chanson swing-balkanique-rock-punk
  - Le 7 août 2024 à 21 heures : Skatapulse, musique des caraïbes et de la Jamaïque
  - Le 14 août 2024 à 21 heures : Redwood Factory, musique blues/folk
  - Le 21 août 2024 à 21 heures : Femme, danse et manipulation du feu
  
- 2) La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 3 juin 2024

Pour le Maire absent

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER  
Maire Adjointe



**AR Prefecture**

063-216300038-20240603-DEC2406039-AU  
Reçu le 04/06/2024  
Publié le 04/06/2024

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

**ARTICLE 1 :** d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux recevables	Aide de la commune
Mme Christine PERUFFEL – 5 rue des Allées 63 600 AMBERT	Ravalement de façade	14 357 €	2 871 €

**ARTICLE 2 :** La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 23 mai 2024

Pour le Maire absent,

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER  
Maire Adjointe



**AR Prefecture**

063-216300038-20240523-DEC2405035-AU  
Reçu le 23/05/2024  
Publié le 23/05/2024